

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014

## Séance du 19 Décembre 2014

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de votants : 14
- Date de convocation : 15/12/2014
- Date d'affichage : 15/12/2014

L'an deux mil quatorze, le dix neuf Décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme QUINAULT, Maire.

Étaient présents : Mr THEROND, Mme BOURGETEAU, Mr LOYANT adjoints. Mmes KOCH, CAUNET, MM. ODIER, CICERO, RAIMONDO, DE CATUELAN, FANYO.

Absents excusés : Mme MARTIN, MM.SAULET (pouvoir Mr Cicero), OZOG (pouvoir Mr Therond), HERPE (pouvoir Mme Quinault)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M.ODIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

## AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Bilan des animations 2014 et répartition des résultats.

Le conseil approuve cet ajout.

## REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Les tarifs communaux sont actuellement fixés ainsi qu'il suit :

Concessions au cimetière (tarifs depuis le 1er janvier 2008) :

concession perpétuelle	: 650 €
concession trentenaire	: 220 €
columbarium : 1 case (durée 20 ans)	: 600 €
jardin du souvenir	: 100 €

Location tables et bancs (tarif depuis juin 2006) : 10 € pour 1 table et 2 bancs

Madame le Maire propose de maintenir ces tarifs.

Après délibération le conseil :

- approuve à la majorité les tarifs concernant les concessions au cimetière,
- approuve à l'unanimité les tarifs concernant les tables et bancs.

## DESIGNATION DELEGUES AU SILY

La commune ayant adhéré au Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue lez Yvelines. Il est donc nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation de Laurence Caunet (déléguée titulaire) et de Nicole Bourgeteau (déléguée suppléante).

## **COMPETENCES DE LA CCPH**

La gestion des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme) exercée jusqu'à présent par la Direction Départementale des Territoires va être transférée aux intercommunalités ou aux communes.

La communauté de communes du pays houdanais a étudié la mutualisation des actes d'urbanisme qui nécessitera le recrutement de deux personnes pour un coût estimé à 75.000€ par an auxquels il conviendra d'ajouter le coût de l'installation et du fonctionnement de ce service non connu à ce jour.

Suite à la simulation (annexe 1) faite sur la base des actes gérés par la DDT en 2013, le coût du recrutement de 2 personnes en charge de la gestion des actes, fixé à 75.000€, la CCPH a établi les différents coûts soit :

- un coût par habitant de 2,98€ (25 170 habitants x 2,98€ = 75006,60€)

- un coût par acte pondéré, la pondération s'établissant sur une équivalence dossier :  
Permis construire = 1 – Déclaration préalable = 0,7 – Certificat d'urbanisme = 0,4 –  
Permis d'aménager = 1,2.

Quel que soit le choix : coût par habitant ou coût pondéré de l'acte, le montant retenu devra permettre d'absorber le coût total du service (personnel et charges du service : mobilier, locaux ...).

Pour Adainville, cela représenterait (base année 2013) au choix :

Répartition du coût à la population : 2,98€ x 741habitants = 2 208,18€

Répartition du coût à l'acte pondéré année 2013 : 22,50 actes pondérés x 175.23€ = 3 942,68€

Un débat s'engage, les membres du conseil s'interrogent sur les véritables coûts du fonctionnement de ce service (locaux, fluides...).

Madame le Maire souligne que si l'instruction des autorisations d'urbanisme est effectuée par la commune, la commission d'urbanisme devra s'investir plus régulièrement afin de respecter les délais réglementaires.

Après délibération, le Conseil considère que ces coûts sont trop élevés et qu'il reste trop de zones d'ombre quant au coût réel de ce nouveau service et rejette à l'unanimité la proposition de la CCPH.

## **REPAS DU PERSONNEL**

Le personnel affecté à la surveillance des enfants déjeunant à la cantine bénéficie gratuitement du repas qu'il prend en même temps.

Les services de l'URSSAF, lors des différents contrôles effectués dans des communes avoisinantes, ont exigé que ces repas soient qualifiés d'avantages en nature et donc soumis à paiement de charges salariales et patronales.

L'estimation sur la base d'un repas dont le montant est fixé à 3€, pour 141 repas par an et 4 bénéficiaires révèle :

- avantage en nature : 3€ x 141 repas x 4 agents = 1692€,

- charges patronales : 716,28€ (prix du repas fixé à 3€ engendrant un coût de charges de 1,27€ x 141 repas x 4 agents),

- charges salariales par année: 76,14€ (prix du repas fixé à 3€ engendrant un coût de charges salariales de 0,54€ X 141 repas).

Après délibération, le conseil confirme à la majorité, la nécessité de se conformer à la réglementation URSSAF et donc de requalifier les repas du personnel en avantage en nature.

## **DECISION DU MAIRE – MARCHÉ RESTAURATION**

Le marché restauration est arrivé à terme le 31 Août 2014. N'ayant pas eu le temps d'élaborer le cahier des charges conjointement avec les communes de Bourdonné et Condé sur Vesgre, nous avons demandé à notre prestataire « Cuisine Évolutive » une prorogation jusqu'au 15 novembre. Nous avons lancé l'appel d'offre, et reçu 2 candidatures « Cuisine Évolutive » et « Yvelines Restauration »

La commission d'appel d'offres a examiné ces candidatures, une négociation s'est déroulée en présence des élus de Bourdonné et Condé, et le choix s'est porté sur la société CUISINE ÉVOLUTIVE.

Compte tenu du délai pour attribuer le marché, Madame le Maire, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal, a pris la décision suivante :

Le Maire de la commune d'Adainville,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 29 Mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 précité,

Considérant que l'estimation des besoins est inférieure au seuil de 193 000 € Hors Taxe,

Considérant la consultation réalisée,

DECIDE

Article 1 : Le marché de Fourniture de restauration scolaire pour trois ans :

- Fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école élémentaire de la commune de Adainville,

- Mise à disposition du matériel nécessaire au fonctionnement du service de distribution des repas, (four de remise en température et chambre froide de 700 litres),

est attribué à la société LA CUISINE EVOLUTIVE sise à Château de Bois Himont 76190 BOIS HIMONT pour un montant de :

- repas classique : 2,51 € TTC (pain compris)
- repas BIO : 3,53 € TTC (pain compris).

## **PLAN LOCAL D'URBANISME – RECHERCHE D'UN ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE**

Le marché pour la recherche d'un assistant à maître d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme a été lancé.

Sept offres sont parvenues, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 12 décembre 2014, a sélectionné cinq candidats auxquels sera envoyé le cahier des charges élaboré par la commission d'urbanisme et validé par la Direction Départementale des Territoires.

## **BILAN DES ANIMATIONS**

Madame le Maire donne lecture du bilan financier des manifestations communales de l'année, ainsi :

### Fête du 14 juillet

Dépenses : 3198.90 euros, recettes : 560.00 euros soit un coût net de 2638.90 euros à la charge de la commune.

### Méchoui

Dépenses : 1139.37 euros, recettes 1313.50 euros soit un bénéfice de 174,13€

### Brocante

Dépenses : 655.23 euros, recettes 3830.89 euros soit un bénéfice de 3175.66 euros.

Le conseil décide à la majorité d'affecter les bénéfices liés au Méchoui et à la Brocante à la Caisse Communale d'Action Sociale pour les  $\frac{3}{4}$  et à la Caisse des Ecoles pour  $\frac{1}{4}$ , et remercie tous ceux qui se sont investis pour la réussite de ces animations.

## **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Le déficit global du SIVOM de Houdan s'élève à 1 150 506,28€ hors déduction de la vente des meubles et immeuble du SIVOM.

Il comprend le déficit constaté de 811 731,69€ auxquels s'ajoutent 338 774,59€ représentant le risque de la non-perception des sommes dues par la société « Bowling star » actuellement en faillite.

## **INFORMATIONS**

Madame le Maire informe le Conseil sur plusieurs sujets en cours :

- affaire DA RONCH, lecture du courrier adressé par la Direction Départementale des Territoires
- Projet Loi de finances 2015 : à l'étude : possibilité de hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à l'initiative des maires,
- Téléphonie mobile : la pétition a recueilli à ce jour plus de 1200 signatures, l'audit a été effectué et s'avère probant, des contacts avec les opérateurs SFR et Orange sont en cours.
- Sécurité sur la route des Sergontières : le président du Conseil Général a écrit pour signaler l'interdiction de placer des radars pédagogiques à proximité immédiate des panneaux d'entrée en agglomération. Ce sujet doit donc être réexaminé.
- Travaux de l'église : le président du Conseil Général a écrit pour confirmer la subvention de 75 000 euros pour la première tranche des travaux.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Points abordés : Projet « Voisins vigilants », organisation d'un évènement cynophile en juillet, schéma directeur d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H40